



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Procès-verbal
Conseil Communautaire
du 28 octobre 2021 à 18h30
Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
A Arles sur Tech

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, route de La Baillie, à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée, le 22 octobre 2021.

Étaient présents :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Michelle DUNYACH, Christine SITJA, Magali YOYANOVITH, MM Alain CADENE, Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE et Alexandre REYNAL.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Ingrid DUNYACH, Jocelyne RIBUIGENT, MM. Jean-Marie CORCOY, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI et André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés : MMES Catherine BARNEDES et Simone BERIO.

Pouvoirs : MMES Marie COSTA (procuration à Bernard REMEDI), Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), MM Yves BENASSIS (procuration à Richard COLL) et Jérôme MOLAS (procuration à David PLANAS).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. Philippe JUANOLA est élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire un additif à l'ordre du jour portant sur une demande de subvention pour l'entretien des sentiers, dans le cadre du PDIPR. Il est approuvé à l'unanimité et sera soumis au vote en point 14.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ DELEGATIONS AU PRESIDENT :

Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
10-2021	25/08/21	Acte constitutif-cr�ation r�gie unique d'avances et de recettes service jeunesse
11-2021	25/08/21	Cl�ture r�gie d'avances et recettes service jeunesse Arles sur Tech
12-2021	25/08/21	Cl�ture r�gie d'avances et recettes service jeunesse Am�lie-les-Bains
13-2021	25/08/21	Cl�ture r�gie d'avances et de recettes service jeunesse Prats-de-Mollo-La Preste
14-2021	21/09/21	Lot 01 Travaux Maison de Sant� Prats de Mollo-La Preste
15-2021	21/09/21	Lot 02 Travaux Maison de Sant� Prats de Mollo-La Preste
16-2021	21/09/21	Lot 03 Travaux Maison de Sant� Prats de Mollo-La Preste
17-2021	21/09/21	Lot 04 Travaux Maison de Sant� Prats de Mollo-La Preste
18-2021	21/09/21	Lot 05 Travaux Maison de Sant� Prats de Mollo-La Preste
19-2021	21/09/21	Lot 06 Travaux Maison de Sant� Prats de Mollo-La Preste
20-2021	21/09/21	Lot 07 Travaux Maison de Sant� Prats de Mollo-La Preste
21-2021	21/09/21	Lot 08 Travaux Maison de Sant� Prats de Mollo-La Preste
22-2021	21/09/21	Lot 09 Travaux Maison de Sant� Prats de Mollo-La Preste
23-2021	21/09/21	Lot 10 Travaux Maison de Sant� Prats de Mollo-La Preste
24-2021	21/09/21	Lot 11 Travaux Maison de Sant� Prats de Mollo-La Preste
25-2021	21/09/21	Lot 12 Travaux Maison de Sant� Prats de Mollo-La Preste
26-2021	21/09/21	Lot 13 Travaux Maison de Sant� Prats de Mollo-La Preste
27-2021	21/09/21	Attribution d'aide-Fonds LEADER-SAS La Cuina de Montbolo

2/ DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Modification du recueil de l'int r t communautaire (d lib ration n 155/2021) :

Le Pr sident rappelle que, par d lib ration en date du 16 septembre 2021, une proc dure de mise en conformit  des statuts de la Communaut  de Communes est engag e et qu'en cons quence les actions d taill es dans les comp tences subordonn es   la d finition de l'int r t communautaire doivent uniquement figurer dans le recueil.

Il convient donc de modifier le point 1  de la cat gorie « Autres comp tences ».

Conform ment   l'article L.5215-20 I du CGCT, les  volutions de l'int r t communautaire rel ve d'une d lib ration du Conseil Communautaire, approuv e   la majorit  des 2/3 des suffrages exprim s.

Le Pr sident soumet   l'approbation du Conseil Communautaire la modification de l'int r t communautaire telle que pr sent e dans le document annex .

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier le recueil de l'intérêt communautaire et de rajouter dans Autres compétences, point 1 « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » les actions suivantes, définies d'intérêt communautaire :
 - Elaboration et mise en œuvre d'une politique commune en matière de tourisme vert et d'activités de pleine nature ;
 - Gestion de l'approvisionnement desdits réseaux y compris les aires de stockage ;
 - Fourniture, livraison, approvisionnement et vente de plaquettes de bois à la maison de retraite de Prats-de-Mollo-La Preste
 - Réhabilitation, entretien, gestion du refuge de Sant Guillem.
- **APPROUVE** la nouvelle rédaction du recueil de l'intérêt communautaire telle qu'annexée à la présente.

3/ FINANCES :

3.1 Décisions modificatives:

3.1.1 Décisions modificatives n°1 : Budget Principal (délibération n°156/2021) :

Plusieurs écritures d'ajustement doivent être passées.

En investissement, un photocopieur a dû être acheté pour France Services.

Pour le service Médiathèques, l'acquisition d'un véhicule est nécessaire.

De plus, il convient d'inscrire les subventions obtenues pour les différents dossiers déposés :

- médiathèques : aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques du Centre National du Livre, subvention DGD pour l'acquisition d'un véhicule
- France Services : subvention Région : dispositif éco-chèque mobilité pour l'acquisition d'un véhicule électrique
- Siège CCHV : DETR 2021 pour travaux de rénovation tranche 2

Il convient d'ajuster les écritures budgétaires et de faire de nouvelles inscriptions :

En Investissement :

- Dépenses
 - Chapitre 21 – immobilisations corporelles
 - Article 2182 : matériel de transport + 24 000 € (véhicule médiathèques)
 - Article 2183 : matériel de bureau et informatique + 2 000 € (photocopieur France Services)
- Recettes
 - Chapitre 13 – subventions d'investissement
 - Article 1311 : subventions d'équipement Etat + 11 748 € (DGD acquisition véhicule médiathèques)
 - + 4 950 € (aide CNL bibliothèques)
 - + 72 240 € (DETR 2021 travaux siège)
 - + 23 336.56 € (DETR 2020 travaux siège)
 - Article 1312 : subventions d'équipement Région + 6 177 € (éco-chèque mobilité véhicule électrique France Services)
 - 23 336.56 € (régul imputation DETR 2020 travaux siège)
 - Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées
 - Article 1641 : emprunts - 69 115 € (ajustement crédits)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

3.1.2 Décisions modificatives n°1 : Budget Annexe ordures ménagères/déchetteries /service technique (délibération n°157/2021) :

Des formations CACES ont été organisées par la Communauté de Communes pour le compte des communes. Les frais de ces formations sont réglés par la CCHV et remboursés par chaque commune. Il convient d'inscrire les crédits suffisants en dépenses pour pouvoir procéder au règlement de ces formations et prévoir en recettes le remboursement des communes.

En fonctionnement :

- Dépenses
 - Chapitre 011 – charges à caractère général
 - Article 618 : Divers services extérieurs + 12 100 € (frais de formation)
- Recettes
 - Chapitre 70 – produits des services et ventes
 - Article 7087 : remboursements de frais + 12 100 € (remboursement communes)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les inscriptions nouvelles telles que proposées ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

3.1.3 Décisions modificatives n°1 : Budget Annexe cantines/enfance jeunesse/crèches/garderies (délibération n°158/2021) :

Plusieurs écritures d'ajustement doivent être passées.

En fonctionnement, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires pour les charges de personnel pour faire face aux remplacements en raison d'arrêts maladie.

En fonctionnement :

- Dépenses
 - Chapitre 012 – charges de personnel
 - Article 64131 : rémunérations + 10 000 €
 - Chapitre 022 – dépenses imprévues
 - Article 022 : dépenses imprévues - 10 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

3.1.4 Décisions modificatives n°1 : Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal (délibération n°159/2021) :

Plusieurs écritures d'ajustement doivent être passées.

Des crédits doivent être inscrits pour les mandats réalisés pour le prélèvement à la source.

En fonctionnement :

- Dépenses
 - Chapitre 011 – charges à caractère général
 - Article 6236 : catalogues et imprimés - 100 €
 - Chapitre 65 – autres charges de gestion courante
 - Article 65888 : autres charges + 100 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

3.1.5 Décision modificative n°1 : Budget Annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature (délibération n°160/2021) :

Les crédits doivent être ajustés en investissement pour les travaux de rénovation énergétique suite à la détermination du coût prévisionnel de l'opération et des crédits inscrits en recette suite à l'obtention de subventions (DSIL France Relance et Agence Nationale du Sport)

En investissement :

○ Dépenses		
Chapitre 23 – immobilisations en cours		
Article 238 : avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 1 071 085 €
Article 2313 : constructions		- 1 071 085 €
Chapitre 041 – opérations patrimoniales		
Article 2313 : constructions		+ 1 071 085 €
○ Recettes		
Chapitre 13 – subventions d'investissement		
Article 1311 : subventions Etat		+ 174 276 € (DSIL)
Article 1318 : autres subventions		+ 500 000 € (Agence Nationale du Sport)
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées		
Article 1641 : emprunts		- 674 276 €
Chapitre 041 – opérations patrimoniales		
Article 238 : avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 1 071 085 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

3.1.6 Décision modificative n°1 : Budget Annexe réseau de chaleur (délibération n°161/2021) :

Des crédits doivent être inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général) pour la réalisation de chantiers bois supplémentaires ainsi qu'en recettes pour un réajustement.

En fonctionnement :

○ Dépenses		
Chapitre 011 – charges à caractère général		
Article 604 : prestations		+ 8 000 € (chantiers bois)
○ Recettes		
Chapitre 70 – ventes de produits fabriqués		
Article 706 : prestations de services		+ 8 000 € (ajustement recettes)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les ajustements de crédits et les inscriptions nouvelles tels que proposés ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

3.2 Triathlon BEARMAN 2021 – Participation financière exceptionnelle (délibération n°162/2021) :

L'association BEARMAN EVENTS organise chaque année, sur le territoire du Haut Vallespir, le Bearman Xtrem Triathlon.

Afin de promouvoir cette course, une vidéo officielle est réalisée par les organisateurs et largement diffusée sur les sites internet et réseaux sociaux. Ces vidéos sont également à la disposition de la CCHV et intègrent régulièrement les opérations de communication, notamment du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature.

Lors des éditions précédentes et depuis quelques années, la Communauté de Communes a pris en charge une partie des frais de réalisation de l'outil de communication, à hauteur de 2 000 € TTC.

Pour la promotion de l'édition 2021/2022 et à titre exceptionnel, le Président propose de reconduire la même participation financière qui est détaillée comme suit :

- ❖ Facture prise de vue et location de matériel : 1 400 € TTC
- ❖ Facture montage vidéo : 600 € TTC

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** les frais engagés pour la réalisation de la vidéo officielle 2021/2022 Bearman Xtrem Triathlon, pour un montant de 2 000€ TTC.

4/ RESSOURCES HUMAINES :

4.1 Recrutement d'un conseiller numérique (délibération n°163/2021) :

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat a souhaité proposer une solution d'accompagnement au numérique à tous les Français, en cohérence avec leurs besoins et en proximité de chez eux.

Dans les structures publiques (mairies, bibliothèques, France Services, ...), des conseillers numériques assureront des permanences, organiseront des ateliers, proposeront des mini formations afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien.

La candidature de la Communauté de Communes ayant été retenue lors de la phase d'appel à manifestation d'intérêt, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le recrutement d'un conseiller numérique, sachant que l'aide de l'Etat pour cette action se compose :

- d'un soutien financier de 50 000 euros par poste pour 24 mois qui permet de prendre en charge la quasi-totalité du salaire au SMIC (27 276 €/an bruts chargés à compter du 01/10/2021). La Communauté de Communes a toutefois la faculté de compléter cette rémunération.
- d'une prise en charge des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante.
- d'une mise à disposition d'une animation nationale adressant des ressources (Foire aux questions, le guide de l'employeur, visioconférences par l'ANCT, etc.).

Le recrutement d'un conseiller numérique donnera lieu à la signature d'une convention avec l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le recrutement d'un conseiller numérique à temps complet pour une durée de 24 mois dans les conditions ci-avant exposées ;
- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier auprès des services compétents afin d'obtenir l'aide la plus élevée possible pour le poste de conseiller numérique ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention à intervenir avec l'Etat.

Le Président précise que l'agent sera affecté aux services des médiathèques et France Services et mis à disposition de l'ensemble du territoire.

4.2 Création de postes – mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°164/2021) :

Avancements de grades 2022 :

Afin de pouvoir nommer au plus tôt en 2022, un agent remplissant les conditions de nomination à un avancement de grade, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires:

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{èmes})

Nomination suite à concours :

Afin de pouvoir nommer un agent ayant réussi un concours, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{èmes})

Recrutement d'un conseiller numérique :

Vu la délibération du 28 octobre 2021 autorisant la création d'un poste de conseiller numérique à temps complet, il est proposé de créer, dans la catégorie des emplois de non-titulaires, un poste de conseiller numérique à temps complet (35/35^{ième}) à pourvoir en contrat à durée déterminée (CDD).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE LA CREATION** des postes ci-dessous détaillés, dans la catégorie des emplois titulaires :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{èmes})
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{èmes})
- **AUTORISE LA CREATION** du poste de conseiller numérique en CDD à temps complet (35/35^{èmes}), dans la catégorie des emplois non-titulaires ;
- **DECIDE D'APPORTER** les modifications en conséquences au tableau des effectifs, joint à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ingrid DUNYACH rappelle que la loi dite de transformation de la Fonction Publique invite chaque collectivité territoriale à définir des Lignes Directrices de Gestion. Ces dernières ayant été approuvées par le Conseil de Communauté en décembre 2020, elle propose qu'une réflexion sur l'avancement de grade des agents soit menée en début d'année, afin d'avoir une vision plus globale des postes à ouvrir par services.

Claude FERRER précise que ce point a été évoqué en réunion du Comité Technique et que la communauté de communes s'engage à travailler dans ce sens, dès 2022.

4.3 Convention de prestation avec l'association « AGIR ENSEMBLE » (délibération n°165/2021) :

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Haut Vallespir fait appel régulièrement à l'association « AGIR ENSEMBLE » pour renforcer les équipes de personnel de la collectivité lors de pics d'activité ou dans le cadre de remplacement d'agents absents en raison d'un congé de maladie.

Dans ce contexte, il est précisé que l'article L.2113-13 du code la commande publique prévoit que des marchés peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique.

Récemment, la Direction des Finances Publiques a demandé à ce qu'une convention soit signée avec l'association « AGIR ENSEMBLE » afin de permettre le règlement des prestations effectuées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE**, compte tenu des dispositions de l'article L.2113-13 du code la commande publique, le recours à l'association « AGIR ENSEMBLE » pour la mise à disposition de personnel pour des missions temporaires dans le cadre des situations énumérées à l'article L.1251-60 du code du travail, à savoir notamment :
 - Un besoin occasionnel ou saisonnier
 - Un accroissement temporaire d'activité,
 - Le remplacement momentané d'un agent absent en raison d'un congé de maladie,
- **PREND ACTE ET VALIDE** les prestations déjà réalisées par l'association « AGIR ENSEMBLE » en 2021 ;
- **AUTORISE** la mise en paiement desdites prestations ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de prestations annuelle avec l'association « AGIR ENSEMBLE » sur la base du projet ci-joint annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'association « AGIR ENSEMBLE » une convention annuelle de prestations pour l'année 2021 et les années à venir.

5/ MEDIATHEQUES :

Convention pour l'accueil des classes et prêts de livres aux établissements scolaires (délibération n°166/2021) :

Les médiathèques intercommunales du Haut Vallespir sont ouvertes à l'ensemble de la population enfants et adultes.

Elles se donnent également pour mission de proposer différents services d'accueil ou de prêts de documents en direction des écoles.

Afin de formaliser les conditions d'accueil des classes et de prêt de livres aux établissements scolaires du territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention annexé ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les conventions à intervenir avec les établissements scolaires du territoire.

6/ MAISONS DE SANTE :

Marché de travaux des maisons de santé d'Arles sur Tech et Saint Laurent de Cerdans-renonciation à l'application de pénalités (délibération n°167/2021) :

Les travaux des maisons de santé d'Arles sur Tech (1^{ère} phase construction d'une extension du cabinet médical) et de Saint Laurent de Cerdans ont pris du retard et la date de livraison des deux chantiers ne sera pas respectée.

Plusieurs difficultés ont été rencontrées ayant entraîné des retards tout au long de la réalisation des travaux.

Compte tenu des difficultés rencontrées par les entreprises (crise sanitaire, confinements, approvisionnements en matériel...), il est proposé de renoncer à l'application des pénalités de retard.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de renoncer à l'application des pénalités de retard pour les marchés de travaux des maisons de santé d'Arles sur Tech (1^{ère} phase construction d'une extension du cabinet médical) et de Saint Laurent de Cerdans ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

7/ URBANISME :

7.1 Second arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serralongue et bilan de la concertation (délibération n°168/2021) :

Le Président expose à l'assemblée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme :

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et plis pour l'application de l'article 51 de la loi n° 20210-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre II et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

Vu la délibération n° 2015-42 en date du 10 novembre 2015 du Conseil Municipal de Serralongue prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil Municipal de Serralongue en date du 24 mars 2017 acceptant le transfert de la compétence PLU/documents d'urbanisme aux intercommunalités ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2017363-0005 du 29 décembre 2017 portant extension des compétences et actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

Vu le compte-rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal de Serralongue le 6 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°1133/2017 du Conseil Communautaire du Haut Vallespir en date du 27 octobre 2017 approuvant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la décision de la MRAE de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, en date du 4 juillet 2018.

Vu la délibération n° 2021-121 en date du 4 juillet 2021 du Conseil de Communauté relative à la reprise de procédure d'élaboration du PLU en vue d'un nouvel arrêt.

Vu la concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

Vu l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire.

Vu l'avis de la CDNPS en date du 12 avril 2021

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Que par délibération en date du 10 novembre 2015, il a été prescrit le lancement d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

- Mettre en compatibilité et en cohérence des documents d'urbanisme avec les documents supra communaux (loi ALUR, loi Montagne, PPR...).
- Produire un urbanisme durable ; maîtrisant la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune,
- Redéfinir l'affectation des sols en fonction des nouveaux besoins,
- Identifier les espaces pouvant recevoir des installations à énergies renouvelables : panneaux photovoltaïques...
- Veiller à un développement urbain équilibré
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs
- Préserver et développer l'activité agricole
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et historique
- Maintenir et développer les activités économiques existantes
- Préserver le développement touristique

Qu'après le premier arrêt du projet de PLU, en date du 4 juillet 2019, les personnes publiques associées identifiées par le Code de l'Urbanisme ont été consultées. Seule la DDTM a émis un avis défavorable, hors délai réglementaire de réponse.

Ceci a conduit la commune à organiser une réunion avec le Sous-préfet de Céret et les services de la DDTM. Un certain nombre de points ont été revus et validés par la DDTM.

Durant l'enquête publique, des observations ont été émises par le public et des adaptations au PLU devaient être apportées pour tenir compte de ces observations.

Un travail a également été préparé avec les Architectes du Bâtiment de France sur les secteurs en extension pour que leur impact soit limité.

Afin d'intégrer ces modifications, la commune et la Communauté de Communes ont décidé de reprendre la procédure d'élaboration du PLU en vue de l'arrêt d'un nouveau projet. Cette démarche ne rend pas nécessaire la définition de nouveaux objectifs assignés à cette procédure lesquels demeurent ceux qui lui ont été assignés par la délibération du 10 novembre 2015 prescrivant le lancement de la procédure.

Que la délibération de reprise du PLU en date du 4 juillet 2019 a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de PLU, à savoir :

- Affichage de la délibération en mairie et en Communauté de Communes pendant toute la durée de procédure,
- Information de la population par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, sur le site Internet de la commune ainsi que sur les panneaux d'information,
- Complément d'information au travers du bulletin municipal d'information,
- Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture, en Mairie, d'un dossier de concertation comprenant les éléments constitutifs du projet qui, le cas d'échéant, sera complété pendant la procédure,
- Organisation d'une réunion publique avec la population

Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre et que notamment ont été accomplies les formalités suivantes :

- Affichage de la délibération durant toute la durée de concertation.
- Exposition, à l'accueil de la mairie, d'un panneau d'informations relatif aux modifications de zonage.
- Mise à disposition du public intervenue du 5 août 2021 au 1^{er} octobre 2021.
- Réunion publique effectuée en mairie de Serralongue le 21 septembre 2021 présentant les différentes étapes de la procédure et celles qui ont amené la commune à reprendre le projet de PLU. Afin d'annoncer la tenue de cette réunion, les habitants ont été informés par affichage en mairie, sur le site internet et article dans le journal de l'Indépendant.
- Un registre a été mis à disposition de la population, en mairie de Serralongue et Communauté de Communes du Haut Vallespir, aux heures et jours d'ouverture habituels. Aucune observation n'a été formulée dans le registre de la Communauté de Communes. Trois observations ont été formulées dans le registre de la mairie.

Que les observations portées sur le registre, les débats et questions soulevées dans le cadre de la réunion publique ont été prises en compte et ont pu contribuer à l'évolution du projet ;

Que le déroulement de cette concertation fait l'objet d'un document synthétique annexé à la présente délibération,

Que les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace et ce durant toute l'élaboration du projet de PLU,

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1 : il est tiré le bilan positif de la concertation menée avec le public sur l'élaboration du projet de PLU.

Article 2 : Arrête pour la 2^{ème} fois le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme de Serralongue tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Serralongue seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associées à son élaboration et visées aux articles L.132-7 et L.132-9 ; L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique ;

Article 6 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et transmise au préfet des Pyrénées Orientales.

MANDATE Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Philippe JUANOLA précise que de nombreuses réunions ont eu lieu avec la DDTM, les Bâtiments de France, la Sous-Préfecture et que la consultation des Personnes Publiques Associées a été lancée. Il espère que le document définitif puisse être approuvé courant 1^{er} semestre 2022.

7.2 Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda – modalité de mise à disposition du public (délibération n°169/2021) :

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, approuvé le 25 septembre 2012,

Vu la demande de 1^{ère} modification du PLU présentée par la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda,

Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, en date du 08 octobre 2021.

Dans le cadre de cette 1^{ère} modification du PLU, le projet sera mis à la disposition du public pendant une durée de 1 mois, soit du lundi 22 novembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021, selon les modalités suivantes :

- consultation du dossier sur le site internet de la commune de d'Amélie-les-Bains-Palalda à l'adresse www.mairie-amelie.com et de la Communauté de Communes du Haut Vallespir : www.haut-vallespir.fr
- Affichage de la présente délibération à la Mairie de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à Arles sur Tech.
- Mise à disposition d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouvertures habituels au public.
- Mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux jours et heures d'ouvertures habituels au public.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition du public comme ci-dessus énoncées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda comme énoncées ci-dessus ;
- **MANDATE** le Président pour l'application de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Haut Vallespir durant un mois et transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

7.3 Modification simplifiée n°1 pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans – modalité de mise à disposition du public (délibération n°170/2021) :

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Laurent de Cerdans, approuvé le 30 janvier 2020 en Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 22 janvier 2021 du Conseil Communautaire du Haut Vallespir prescrivant le lancement de la procédure de modification n°1 pour erreur matérielle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Laurent de Cerdans.

Dans le cadre de cette 1^{ère} modification du PLU, le projet sera mis à la disposition du public pendant une durée de 1 mois, selon les modalités suivantes :

- Information sur le site internet de la commune de Saint Laurent de Cerdans et de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- Affichage en Mairie et aux points d'affichage légaux sur la commune de Saint Laurent de Cerdans,
- Mise à disposition d'un registre en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- Mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes du Haut Vallespir, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

La période de 1 mois de mise à disposition sera définie en accord avec la commune de Saint Laurent de Cerdans.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition du public comme ci-dessus énoncées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Laurent de Cerdans, comme énoncées ci-dessus ;
- **MANDATE** le Président pour l'application de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Haut Vallespir durant un mois et transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales.

7.4 Convention de concours technique Safer Occitanie (délibération n°171/2021) :

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Occitanie (Safer) accompagne les collectivités dans la mise en place des politiques d'aménagement de l'espace rural et urbain.

A cet effet, une convention de concours technique concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local est proposée, pour l'ensemble des 14 communes du territoire.

Le dispositif de **veille foncière** défini par la convention permet :

- De connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- D'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- D'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation...),
- De protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- De suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- D'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...)

Les dépenses relatives à cette adhésion seront inscrites au Budget Principal pour l'exercice 2022 et s'élèvent à **3 380 € HT** la première année puis **1 680 € HT** les années suivantes.

Le Président soumet à la délibération du Conseil Communautaire la convention telle que définit dans le document ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de convention de concours technique tel qu'annexé, avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural d'Occitanie ;
- **DIT** que les dépenses relatives à cette adhésion seront inscrites au Budget Principal pour l'exercice 2022 ;
- **MANDATE** le Président pour signer ladite convention.

Daniel BAUX, Président des Communes Forestières, précise que l'association va proposer à ses adhérents un état par commune des « biens vacants et sans maître ».

Les communes pourront ensuite prendre les services de la Safer pour engager les procédures de récupération des biens.

8/ CONCESSION REFUGE DE SANT GUILLEM :

Rapport annuel 2020 (délibération n°172/2021) :

Le Président présente le rapport annuel 2020 pour la concession du refuge Sant Guillem comme suit :

Bilan de la fréquentation :

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
1/2 Pension	0	25	64	137	58	18	0	3	305
Restauration	0	20	76	167	52	28	0	17	360

Bilan chiffre d'affaires :

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Chiffre d'Affaires	0	1702	4804	11577	4010	1493	0	505	24091,00
Prestation de service	0	1087,6	2566	5960	2523	783	0,00	130,50	13050,10
Vente	0	614,4	2238	5617	1487	710	0,00	374,50	11040,90

Bilan des achats :

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Achats	0	796	2660	2619	807	581	0	143	7606,00

Autres dépenses :

Loyer	3600 €
Cotisations / Assurances	1250 €
Salaire	1663 €
Carburant/Gaz	770 €
Investissements	350 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 pour la concession du refuge Sant Guillem, tel que présenté ci-dessus.

9/ CONCESSION FOURRIERE ANIMALE :

Rapport annuel 2020 (délibération n°173/2021) :

Le Président présente le rapport annuel 2020 pour la concession de la fourrière animale comme suit :

Répartition des interventions :

- **34 interventions**
 - Amélie-les-Bains-Palalda : 7
 - Arles sur Tech : 9
 - Corsavy : 1
 - Montferrer : 1
 - Prats-de-Mollo-La Preste : 16
- **Nombre d'interventions par donneurs d'ordres**
 - Mairie : 16
 - Police Municipale : 10
 - Gendarmerie : 8
- **49 animaux vivants ont été pris en charge**
 - Chat : 33
 - Chien : 16
- **3 ramassages de cadavre**

Montant TTC de la prestation en 2020 : 17 532,68 € soit 515,67 € par intervention.

Rappel :

- Il est prévu au contrat 56 tournées programmées (4/an pour chaque commune) avec la possibilité d'utiliser les passages non utilisés par d'autres communes.
- Durée du contrat : du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2023.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 pour la concession de la fourrière animale, tel que présenté ci-dessus.

10/ CENTRE SUD CANIGÓ SPORTS ET PLEINE NATURE :

10.1 Rénovation énergétique – validation avant-projet définitif de travaux (délibération n°174/2021) :

Le Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature a reçu le label Terre de Jeux 2024 et a été retenu comme structure d'accueil pour la préparation aux JO 2024.

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le programme des travaux de rénovation énergétique du Centre Sud Canigó (remplacement des menuiseries extérieures et de l'éclairage, amélioration des équipements de chauffage et de ventilation, recours aux énergies renouvelables et réaménagements des espaces) pour un coût total prévisionnel de l'opération de 1 276 250 € HT.

Les études d'Avant-Projet Définitif ont été réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Elles ont permis d'une part de confirmer le coût de l'opération et d'autre part de déterminer le coût prévisionnel des travaux : **1 042 280 € HT**, détaillé comme suit :

RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE SUD CANIGO – ARLES SUR TECH – RECAPITULATIF DES TRAVAUX HORS CUISINE				
Description	Localisation et description sommaire	Quantité	Prix unitaire (€HT)	Prix total travaux (€HT)
Remplacement des menuiseries et murs rideaux	Ensemble du bâtiment	450 m ²	600 €	270 000 €
Remplacement de la verrière	Toiture	350 m ²	750 €	263 000 €
Motorisation des ouvrants pour ventilation nocturne + gestion centralisée	Hall du centre de sport, Salle de sport	20	850 €	17 000 €
VMC Double flux Centre Sportif	Centre sportif/ Ensemble des locaux	1 280 m ²	85 €	109 000 €
CTA Double flux DAV Thermodynamique Salle de Basket	Salle de sport	1	115 000 €	115 000 €
VRV RdC Centre Sportif	- Salle de restauration - Salle de musculation - Salle de fitness - Cafétéria - Auditorium - Salle de réunion	690 m ²	95 €	66 000 €
Chauffe-eau Solaire	Toiture salle de sport	14 m ²	1 100 €	15 000 €
Relamping LED	Tous les locaux hors ancienne salle de musculation et sanitaires	2 880 m ²	45 €	130 000 €
Installation photovoltaïque Autoconsommation	Toiture salle de sport	36 000 Wc		35 280 €
Comptage	TGBT	1	5 000 €	5 000 €
SSI	Suivant rapport Commission	1	20 000 €	20 000 €
TOTAL :				1 042 280 €

Descriptif sommaire des travaux :

- **Relamping LED** : Changement de l'ensemble des luminaires (hors salle de musculation et sanitaires) pour être remplacés par des équipements LED. Mise en œuvre d'un système de marche forcée, de gradation ainsi que d'une extinction programmée. Les équipements LED sont bien moins énergivores que ceux actuellement en place, ainsi les dépenses électriques liées aux éclairages seront fortement réduites.
- **Parois vitrées** : Remplacement des menuiseries actuelles (Murs rideaux et verrière sommitale) par des menuiseries performantes thermiquement, bénéficiant d'une meilleure réduction du facteur solaire et assurant une meilleure étanchéité à l'air de l'enveloppe. Motorisation d'une partie des ouvrants pour réaliser une ventilation nocturne naturelle pilotée par une GTB
- **Ventilation** : Mise en place d'une CTA double flux neuve avec récupération et à haut rendement pour le centre sportif et d'une CTA double flux thermodynamique pour la salle de sport (compris dépose des aérothermes).
- **Chauffage et rafraîchissement** : Mise en place de VRV sur pompes à chaleur air/air pour le RdC du centre sportif Chauffage assuré par la CTA pour la salle de sport. La mise en place de ces nouveaux systèmes associés à une enveloppe rendue performante aura un fort impact sur les consommations du bâtiment ainsi qu'un effet positif sur la sensation de confort des usagers.
- **Eau chaude sanitaire** : Mise en place d'une production solaire d'ECS pour les douches des vestiaires ce qui participe à l'intégration des énergies renouvelables et allègera donc le bilan thermique global puisque les besoins les plus importants auront lieu pendant la période de l'année où l'ensoleillement est le meilleur.

- **Photovoltaïque** : L'implantation d'une centrale photovoltaïque en toiture, en autoconsommation et revente du surplus participera à l'utilisation des énergies renouvelables. De plus la période d'activité du coïncide avec les meilleures périodes de production. Une installation de 35.5 kW permettra de surcroît de bénéficier d'une prime à l'investissement (0.16€/Wc). L'étude de structure n'ayant pas pu être finalisée, le montant d'éventuels renforts n'a pas été pris en compte dans le chiffrage ci-après. Dans le cas le plus défavorable il faudrait renforcer la totalité de la charpente. Également, il faudra confirmer avec le CSPS les besoins exacts de ligne de vie et intégrer éventuellement cette prestation au marché de travaux.
- **SSI** : Remplacement des équipements défectueux pointés par le rapport de commission de sécurité et mise en place d'une source centrale, amélioration diffusion sonore et visuelle et isolement des locaux non conformes. A noter qu'en cas d'abandon du type L « Salle polyvalente », la source centrale ne sera plus nécessaire, soit une économie potentielle d'environ 15 000 €, à confirmer avec le BC et préventionniste

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Travaux	1 042 280,00 €	Agence Nationale du Sport (France Relance) 39,18% / 1 276 250 €	500 000,00 €
Honoraires délégation maîtrise d'ouvrage	59 000,00 €	Etat (DSIL France Relance) 50 % / 348 552 €	174 276,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	98 062,00 €	Région Occitanie (en attente)	25%
Missions Contrôle Technique,SPS, Diagnostics...	23 805,00 €	Département (en attente)	(soit 308 242 €)
Divers	5 000,00 €		
		Autofinancement (20 %)	245 629 €
Total HT	1 228 147,00 €	Total HT	1 228 147,00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ;
- **VALIDE** le lancement de l'opération de travaux de rénovation énergétique du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature ;
- **DONNE MANDAT** au Président pour solliciter les établissements bancaires pour la contraction d'un emprunt à taux fixe à hauteur de 246 000 €, correspondant à un autofinancement de 20% ;
- **DONNE MANDAT** au Président pour choisir les propositions les plus avantageuses et signer les offres ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

En vue de la préparation aux JO, le Président précise que la Fédération de Basket abondera sur les équipements sportifs et la couverture du terrain 3x3.

10.2 Prise de participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à la SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT (délibération n°175/2021) :

Monsieur le Président, rapporteur, présente le projet.

Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a créé en 2010 la SPL (société publique locale) PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT, et détient actuellement 41.75% du capital social de 412 000€.

Cette sorte de société, dans laquelle les collectivités territoriales sont les uniques actionnaires, intervient dans le domaine de l'aménagement et de la construction de superstructures, et qui, constituant un organe

euro compatible, peut travailler « in house » avec ses actionnaires, c'est-à-dire sans devoir être mis en concurrence.

La SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT a donc été créée avec pour actionnaire de référence le Département des Pyrénées Orientales.

Il est donc proposé, dans ces conditions, de participer au capital de la SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT.

Pour ce faire le Conseil Départemental accepte de vendre à la Communauté des Communes du Haut Vallespir, 75 actions de celles qu'il détient pour un montant de 750 €.

La SPL intervient dans le domaine de l'aménagement au sens du code de l'urbanisme et dans le domaine de la construction au sens du code de la construction et de l'habitation. Aussi, la SPL peut se voir confier des opérations d'aménagement et de construction par notre collectivité, de gré à gré.

Compte tenu de la part de capital que nous détiendrons, nous serons représentés au sein du conseil d'administration de la société par une assemblée spéciale des collectivités territoriales, qui sera dotée de 7 postes.

La Communauté des Communes du Haut Vallespir, conduit une réflexion importante pour le développement de son territoire dont, notamment, la conduite de l'opération sur la rénovation du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature. Les études préalables ont été réalisées. Cette étape permettra de passer à la phase opérationnelle (conception / réalisation) en disposant de tous les éléments de connaissance nécessaires. Afin d'assurer l'efficacité et la réussite de cette opération la Communauté des Communes souhaite pouvoir se faire accompagner par un professionnel reconnu en la matière. La SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT, organisme semi-public, répond parfaitement à cette attente. La communauté des communes pourra donc négocier directement de gré à gré un contrat avec la SPL à cet effet.

Par conséquent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de donner son accord :

- au rachat de 75 actions du Conseil Départemental par la Communauté des Communes du Haut Vallespir pour un montant de 750€.
- de verser au Conseil Départemental la somme de 750€ correspondante
- de désigner ses représentants au conseil d'administration et assemblées générales,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, une abstention (Alexandre REYNAL) et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

- **APPROUVE** le rachat de 75 actions du capital de la SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT pour un montant de 750 euros, et **INSCRIT** la somme correspondante au Budget Principal pour l'exercice 2022 ;
- **APPROUVE** le versement de la somme de 750€ au Conseil Départemental
- **DESIGNE** Monsieur Claude FERRER pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- **DESIGNE** Monsieur Claude FERRER comme représentant de la Communauté des Communes du Haut Vallespir auprès de l'assemblée générale de la société, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.
- **NOTE** le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Louis CASEILLES précise que chaque commune peut adhérer pour son compte et acheter des actions, sous réserve d'accord du conseil d'administration de la SPL.

11/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Convention de mise à disposition de locaux « la Verneda » appartenant au domaine privé de la commune de Prats-de-Mollo-La Preste (délibération n°176/2021) :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Haut Vallespir exerce la compétence développement économique et qu'à ce titre elle est le maître d'ouvrage du projet de la «Verneda» à Prats-de-Mollo-La Preste qui consiste à créer et développer une zone artisanale.

Un ébéniste souhaite s'installer et occuper la totalité de la surface de la zone artisanale (environ 600 m²).

La Communauté de Communes du Haut Vallespir entend signer un bail commercial avec cet artisan.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit de ces locaux entre la commune de Prats-de-Mollo-La Preste (propriétaire du bâtiment) et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de ces locaux à titre gratuit entre et la commune de Prats-de-Mollo-La Preste et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

12/ COMITE LEADER :

Changement de représentant (délibération n°177/2021) :

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné les représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au Comité LEADER comme suit :

- Membres titulaires : Antoine CHRYSOSTOME et Yves BENASSIS
- Membres suppléants : Ingrid DUNYACH et Michel ANRIGO

Avec l'accord d'Yves BENASSIS, il est proposé que Marie COSTA le remplace en tant que membre titulaire du Comité LEADER.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Marie COSTA comme membre titulaire du Comité LEADER, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir, en remplacement d'Yves BENASSIS.

13/ EAU ET ASSAINISSEMENT :

Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales (SPANC66) – Rapport d'activité exercice 2020 (délibération n°178/2021) :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en matière d'assainissement sur le territoire ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes définissant l'adhésion de l'EPCI au SPANC 66 en matière d'assainissement autonome ;

Vu la délibération du SPANC 66 n°19/2021 du 03 juin 2021 sur l'approbation du rapport d'activité 2020.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2020 du SPANC66.

Le SPANC66 compte 203 communes adhérentes sur 226 que compte le Département.

La mission du SPANC 66 est l'assainissement non collectif, qui se définit comme suit :

- Le contrôle des installations neuves et/ou réhabilitées ce contrôle s'opère en 2 phases : lors de la conception et l'implantation du projet (en 2020 : 160) et le suivi de la bonne exécution des travaux (en 2020 : 150).
- Le contrôle des installations existantes (en 2020 : 575).

Ce rapport, transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires, présente :

- Le règlement de service
- Le nombre d'installations sur le territoire (7 200)
- Le budget
- Les redevances payées par le contribuable
- Les indicateurs de performance
- La communication et l'information du public
- Les éléments financiers

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées Orientales (SPANC 66), annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de l'approbation à l'unanimité du bilan d'activité 2020 par le comité syndical du SIAEP du Vallespir ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SPANC 66 dès qu'elle sera rendu exécutoire.

14/ ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR :

Activités de Pleine Nature – PDIPR – Demande de subvention au Conseil Départemental des PO pour l'entretien des sentiers (délibération n°179/2021) :

Le Président informe l'assemblée que l'entretien des parcours pédestres et VTT inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de la Randonnée (PDIPR) peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, il s'agit de solliciter ce financement pour l'exercice 2021.

Le plan de financement soumis au vote est le suivant :

FINANCEMENTS	MONTANT €	TAUX %
Conseil Départemental 66	5706,00	60
Autofinancement	3 804,00	40
TOTAL	9 510,00	100

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ;
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'obtention de la subvention la plus élevée possible pour l'entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de la Randonnée ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

15/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Le Président rappelle qu'il n'y aura pas de Conseil Communautaire au mois de novembre et précise que la prochaine séance se tiendra le jeudi 16 décembre 2021.

Il informe l'assemblée que le Noël de la Communauté de Communes sera organisé le mardi 14 décembre et annonce que la cérémonie des vœux de la CCHV se déroulera le mardi 25 janvier 2022, au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h.

Le secrétaire de séance



Philippe JUANOLA



Le Président
8, Boulevard
du Riboulet
66150
Arles-sur-Orbieu
Claude FERRER

